

Bulletin d'inscription : Séjours et Voyages « Raquettes Morzine » Du samedi 25 janvier au samedi 01 février 2025

<p>Bassée en Balade La Bassée tél. +33(0)781 896 368 courriel : bassée.en.balade@gmail.com site : https://benb.fr Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture du Nord sous le n° W595004366 Siège Social : Hôtel de Ville, place du général de Gaulle, 59480 La Bassée Soutenue par la ville de La Bassée §§§§§ Affiliée à FFRandonnée sous le n° 04414 Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 59 S 3008 Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme n° IM075100382 de la Fédération française de la randonnée pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris N° SIRET 447 712 670 00010, code NAF 93.12Z</p>	<p>Assurance R.C.P. WTW France Département Sport Immeuble 33 33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 frrandonnee@grassavoye.com Contrat n° : 41789295M / 0002 Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0</p>	<p>Date: 05/04/2024 N° fédéral du séjour FR 015468</p>
--	--	---

IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

Participant (un bulletin par participant en renseignant le nom tel que mentionné sur votre carte d'identité)

Nom - Prénom : N° Licence FFRP :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Port : E-mail :

Personne à prévenir en cas de problème : Nom..... Prénom..... Tél.....
E-mail.....

Séjour ou Voyage : **Morzine** nuitées : **7**

Description : **6 journées de randonnées en étoile**

Lieu: **Morzine** **Date**: **du samedi 25 janvier à 17h00 au samedi 1 février 2025 à 10h00**

<p>Organisateur Nom : Bassée en Balade Voyage ou séjour : Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 14 participants n'est pas inscrit à la date du 28 / 05 / 2024</p>	<p>Hébergement Mode : VOIR DESCRIPTIF Nom : Village club Miléade Ville : 74110 Morzine Chambre : Chambre hôtelière style savoyard Contenu prestation: Pension complète</p>
<p>Formalités Licence FFRandonnée en cours de validité : oui Certificat médical en cours de validité : oui Passeport : non CNI: oui</p>	<p>Transport Voyages A/R non inclus dans le prix, déplacements basés sur le covoiturage.</p>
<p>Prix : 780 € / personne Prix du séjour ferme et définitif</p>	<p>Assurances facultatives (barrer les mentions inutiles) •Annulation/interruption : OUI / NON •Bagages : OUI / NON •Assistance : OUI / NON</p>

Conditions d'annulation après inscription

- à + de 30 jours avant la date de départ : 30% du prix total TTC du voyage
 - à – de 30 jours avant le départ : 100% du prix total TTC du voyage
- Annulation du séjour par l'organisateur -> remboursement intégral des sommes versées

Règlement du séjour

Prière de regrouper vos paiements par famille en séparant le règlement du séjour du règlement des assurances
Prix du séjour : Adulte = 780 € (3 chèques : un de 240 € et deux de 270 €)

O Je joins les chèques à l'ordre de Bassée en Balade, remis en banque le 12/06/2024, le 11/09/2024 et le 10/12/2024

Le chèque d'assurance, à l'ordre de Bassée en Balade, sera encaissé le 12/06/2024

O Ou j'effectue un seul virement à : IBAN: FR76 1670 6050 0650 5384 9701 719 ; BIC: AGRIFRPP867

Cocher la case concernée

INFORMATIONS DESTINÉES AUX VOYAGEURS

• Cordonnées de l'organisateur du séjour :

Association : BenB représentée par le responsable séjours Pierre-Yves Brasset, 15 rue du Beau Rietz 62840 LOGIES

Responsable du séjour : Nadine Coupez bassee.en.balade@gmail.com

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme.

• Cession du contrat :

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

• Augmentation du prix du voyage :

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

• Modification du contenu du séjour :

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

• Annulation du séjour par l'organisateur :

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

• Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex.: problèmes de sécurité):

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

• Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

• Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

• Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

• Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance – crédit & caution : 126 rue de la Piazza 93199 Noisy Le Grand Cedex
Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables sur le site de l'association

Pour l'organisateur,	Pour le Client,
Fait-le :	Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves, sauf exigences particulières ci-dessus. (Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")
à :	Fait le : à :
Signature	Signature :